



La Nouvelle-Aquitaine et L'Europe
agissent ensemble pour votre territoire



CONTRAT DE DYNAMISATION ET COHESION DU TERRITOIRE DE LA VALLEE DE LA DORDOGNE CORREZIENNE

La Région Nouvelle-Aquitaine, représentée par Monsieur Alain ROUSSET, Président du Conseil Régional de la Nouvelle-Aquitaine, ci-après dénommée la Région,

Et

Le territoire Vallée de la Dordogne Corrézienne, représenté par Monsieur Jean-Pierre LASSERRE, Président du Pôle d'Equilibre Territorial et Rural Vallée de la Dordogne Corrézienne, ci-après dénommé le PETR,

Et

Les EPCI composant le territoire de projet Vallée de la Dordogne Corrézienne :

- **la Communauté de communes du Midi Corrézien**, représentée par Monsieur Alain SIMONET, son Président,
- **la Communauté de communes Xaintrie Val'Dordogne**, représentée par Monsieur Hubert ARRESTIER, son Président,

ci-après dénommées les EPCI.

Vu la délibération du Conseil Régional de la Nouvelle-Aquitaine en date du 10 avril 2017 approuvant la politique contractuelle de la Nouvelle-Aquitaine;

Vu la délibération du Conseil Régional de la Nouvelle-Aquitaine en date du 26 mars 2018 approuvant le nouveau cadre d'intervention de la politique contractuelle de la Nouvelle-Aquitaine ;

Vu la délibération du PETR Vallée de la Dordogne Corrézienne en date du 3 juin 2019 approuvant le contrat de dynamisation et de cohésion du territoire de la Vallée de la Dordogne Corrézienne et autorisant son président à le signer ;

Vu la délibération de la Communauté de communes Midi Corrézien en date du 24 mai 2019 approuvant le contrat de dynamisation et de cohésion du territoire de la Vallée de la Dordogne Corrézienne et autorisant son Président à le signer ;

Vu la délibération de la Communauté de communes Xaintrie Val'Dordogne en date du 12 juin 2019 approuvant le contrat de dynamisation et de cohésion du territoire de la Vallée de la Dordogne Corrézienne et autorisant son Président à le signer ;

*_*_*_*_*_*_*_*_*_*_*_*_*_*_*_*_*_**

IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

PREAMBULE

Le cadre régional d'intervention contractuel

Au terme d'un dialogue approfondi avec ses territoires lors de la séance plénière du 10 avril 2017, la Région Nouvelle-Aquitaine fixait ses objectifs en matière de politique contractuelle :

- Soutenir et développer les atouts de tous les territoires, en faisant en sorte que chacun puisse construire et porter des projets structurants de développement de l'économie, de l'emploi, de la transition énergétique et écologique, des services et équipements indispensables.
- Exprimer la solidarité régionale au bénéfice des territoires les plus vulnérables, qu'ils soient urbains, périurbains ou ruraux, en mobilisant des moyens spécifiques, complémentaires et innovants.

A ces objectifs, s'ajoute celui qui consiste à élargir le champ des missions de l'aménagement du territoire à la prévention et au traitement des mutations économiques et des crises sectorielles qui affectent certains bassins d'activité.

Enfin, et ce n'est pas le moindre, la Région a fait du soutien au développement de ses territoires ruraux et à la revitalisation des centres-bourgs et centres-villes, une priorité de sa politique d'aménagement du territoire.

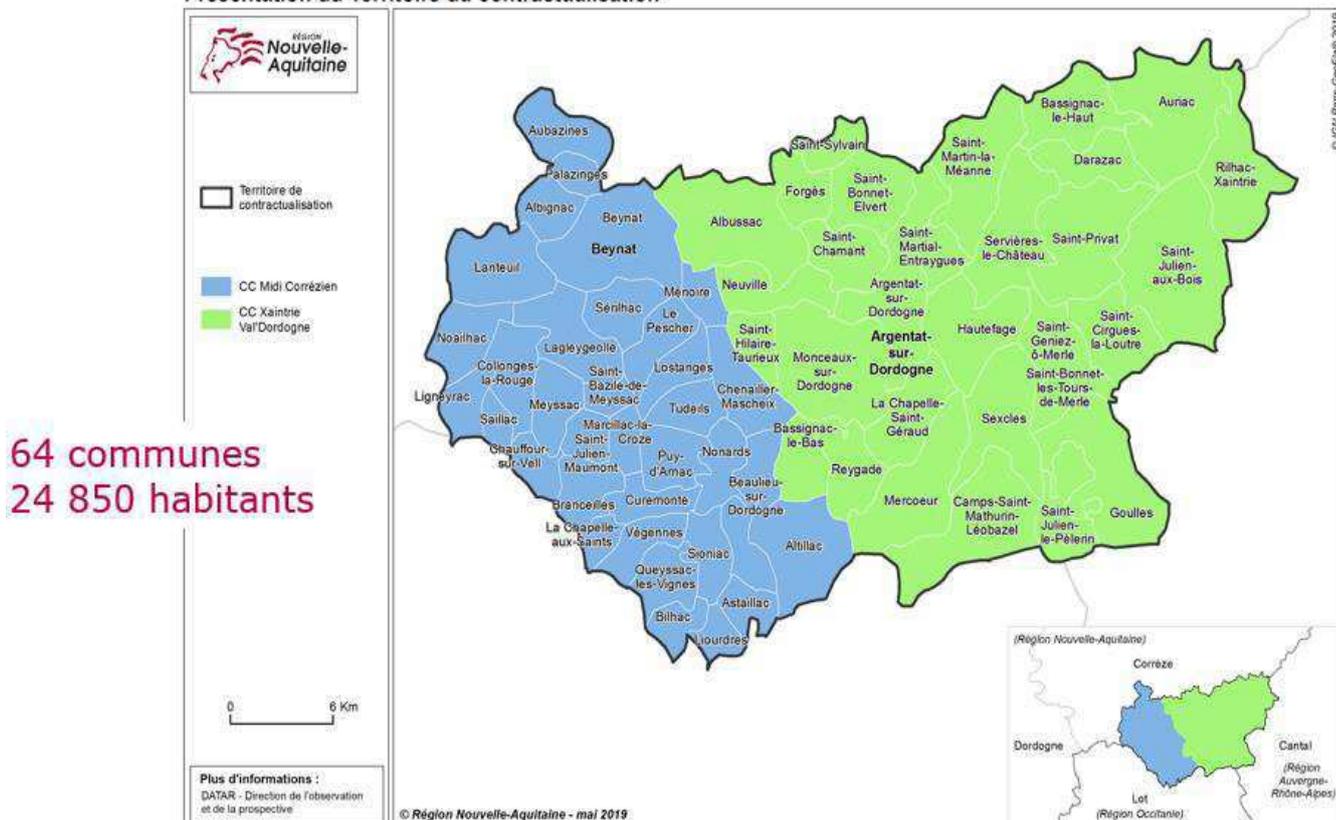
Deux types de contrats sont déployés : les contrats d'attractivité (pour les territoires les moins vulnérables) et les contrats de dynamisation et de cohésion (pour les territoires en situation de vulnérabilité forte ou relative).

Le Pôle d'Equilibre Territorial et Rural de la Vallée de la Dordogne Corrézienne a manifesté son souhait d'élaborer un contrat de dynamisation et cohésion avec la Région.

Un territoire de projet : le territoire de la Vallée de la Dordogne Corrézienne

Situé en limite Est de la région, au Sud du département de la Corrèze, le PETR Vallée de la Dordogne Corrézienne, est un territoire rural de 64 communes regroupant 24 850 habitants. Situé sous les aires d'influence de l'agglomération de Brive et celle de Tulle, ce territoire de contractualisation est composé de 2 intercommunalités : la **Communauté de communes Midi Corrézien** (34 communes) et la **Communauté de communes Xaintrie Val'Dordogne** (30 communes) et structuré en PETR depuis le 13 mars 2017.

Présentation du Territoire de contractualisation



Couvert par un réseau routier secondaire dense, le PETR dispose d'un accès au réseau autoroutier de l'A20 Paris-Limoges-Toulouse et de l'A89 Bordeaux-Lyon via les échangeurs de Brive et Tulle. Ces deux villes offrent également l'accès à des liaisons ferroviaires structurantes. L'aéroport de Brive-Vallée de la Dordogne offre des liaisons aériennes avec Paris, Lyon, Ajaccio et Porto.

Les pôles qui animent ce territoire rural sont de petite taille. Les trois principaux, Argentat, Meysac et Beaulieu/Dordogne (respectivement 1 600, 700 et 600 emplois), regroupent seulement 22% de la population et 39 % des emplois.

Les agglomérations de Tulle et Brive-La-Gaillarde, attenantes, exercent une forte attraction sur le territoire en termes d'emplois et d'équipements.

Un modèle de développement qui engendre d'importantes captations de revenus mais un système de redistribution peu efficace

Le modèle de développement de la Vallée de la Dordogne Corrèzienne se caractérise par son profil « touristique ». En effet, le poids des dépenses touristiques, le plus important parmi les territoires ruraux néo-aquitains, est près de deux fois supérieur à la moyenne. Les activités touristiques s'appuient sur des atouts locaux riches et variés : spécificités architecturales, paysagères et patrimoniales, attrait de la rivière Dordogne, savoir-faire et produits du terroir.

Les revenus pendulaires, importés par les actifs qui résident sur le territoire et travaillent à l'extérieur, contribuent également à la captation de richesses. 42 % des actifs occupés résidant dans le PETR travaillent à l'extérieur du territoire et importent les salaires obtenus ailleurs. Le territoire tire ainsi particulièrement profit d'échanges intenses avec l'agglomération de Brive-la-Gaillarde et plus modestement avec celle de Tulle ainsi qu'avec la CC Causses et Vallée de la Dordogne (le pôle d'emploi de Biars-sur-Cère dans le Lot, notamment).

Le modèle de développement du PETR de la Vallée de la Dordogne Corrézienne, à forte spécialisation résidentielle, témoigne d'une dépendance modérée du territoire aux dispositifs de redistribution publics et se traduit par un potentiel de captation de richesse élevé (le plus élevé de tous les territoires ruraux).

Mais ce potentiel lié à la captation de richesses, ne bénéficie pas à l'économie présente (biens et services à destination de la population locale et des touristes). En effet, la propension locale à consommer est très défavorable, la densité en emplois présents est inférieure à la moyenne des territoires ruraux. Ce constat laisse supposer que le territoire souffre d'une forte évasion commerciale, sans doute due à la proximité des pôles d'équipements de Brive-la-Gaillarde et Tulle et amplifiée par l'intensité des flux domicile-travail.

Une économie en mutation qui peine à rebondir après la crise

Comme partout, le tissu économique de la Vallée de la Dordogne Corrézienne, a enregistré une véritable mutation au cours des 40 dernières années. La part de la sphère productive exportatrice dans l'emploi total a chuté de 64 % en 1975 à 39 % en 2015 au profit de la sphère présente.

Les pertes d'emplois de la sphère productive touchent essentiellement le secteur agricole. Néanmoins, entre 2010 et 2015 l'agriculture a connu une reprise (+12,3% emplois), contrairement aux autres territoires ruraux de la région, tout en étant fragilisée par le vieillissement prononcé des chefs d'exploitations.

Le poids de la sphère productive reste cependant supérieur à celui de la province (34 %) conférant toujours une orientation productive à l'économie locale. Aux côtés de **l'agriculture-sylviculture-pêche qui spécialise le tissu économique en concentrant 13 % des emplois** en 2015 (contre 5,2 % en Nouvelle-Aquitaine), plusieurs secteurs industriels sont fortement surreprésentés sur le territoire : **l'industrie du bois-papier-imprimerie, l'industrie agro-alimentaire et l'industrie chimique** (plus particulièrement la fabrication de parfums et cosmétiques) ainsi que, dans une moindre mesure, la production et distribution d'énergie et la fabrication de machines et équipements.

L'atout que représente aujourd'hui cette concentration sectorielle est susceptible de se retourner en fonction du contexte concurrentiel.

Bien que le tissu économique local ait bien résisté aux effets de la « Grande récession » de 2008 à 2011 en stabilisant ses effectifs salariés, cette capacité de résilience s'est ensuite érodée. Les emplois salariés privés se sont réduits de 200 entre 2011 et 2014, cycle de légère récession au niveau régional et national, et ne bénéficient pas de la reprise depuis. Au total, entre 2008 et 2017, le PETR a perdu davantage d'emplois salariés que la moyenne des territoires ruraux (-10 %, soit -300 emplois). Les motifs de ces pertes d'emploi ne sont pas vraiment à rechercher du côté de l'orientation du tissu économique mais par un effet local négatif qui interroge la structuration et l'efficacité de l'écosystème local : capacité de coordination et synergies entre acteurs locaux, inscription dans des réseaux, capacité à innover ...

Un vieillissement très prononcé de la population qui menace le renouvellement de la main d'œuvre mais des jeunes très qualifiés et une situation sociale préservée

Le PETR se démarque de la moyenne des territoires ruraux par une attractivité toujours meilleure et continue depuis 1975. C'est grâce à une intensification de l'attractivité que le territoire a gagné des habitants entre 1999 et 2010. Mais depuis, elle permet seulement de compenser le déficit naturel à l'échelle de l'ensemble du territoire.

Ce déficit naturel résulte d'un vieillissement très prononcé de la population. Les seniors de plus de 60 ans représentent dorénavant déjà 38,6 % de la population et sont 1,6 fois plus nombreux que les jeunes de moins de 30 ans. **Ce ratio positionne le PETR parmi les 5 territoires les plus vieillissants de Nouvelle-Aquitaine.**

La population active est aussi sensiblement plus âgée que dans les territoires de référence. Il convient d'anticiper les difficultés de renouvellement de la main d'œuvre que pourraient poser les départs massifs à la retraite dans les années à venir et de consolider, pour ce faire, l'attractivité de l'ensemble du territoire.

A ce titre, il convient de noter que les caractéristiques du parc de logements ne sont pas favorables. Comme dans les territoires ruraux, l'ancienneté du parc et l'intensité de la vacance révèlent probablement une qualité déclinante du parc, pas forcément adaptée à la demande (confort, taille, isolation, offre locative réduite...).

Par contre, le territoire bénéficie d'un niveau d'équipement plutôt favorable.

Le fonctionnement du marché du travail se traduit par des conditions de travail moins précaires que dans la région (moins de contrats courts) et un taux de chômage contenu. Inférieur de 4 points au taux régional, il progresse au même rythme entre 2010 et 2015.

Toutefois, le revenu des ménages est inférieur aux moyennes régionales, quelle que soit la catégorie sociale, mais il est supérieur à la moyenne des territoires ruraux dans les deux EPCI. Ce constat est en lien avec la composition sociale de la population.

Les situations de pauvreté sont un peu plus répandues que dans la région, mais beaucoup moins que dans les territoires ruraux (14,2 % des ménages vivent au-dessous du seuil de pauvreté), avec des disparités locales.

Le niveau de qualification de la population du PETR de la Vallée de la Dordogne Corrézienne est globalement meilleur que dans les territoires ruraux. Les habitants ont plus fréquemment en poche au minimum un baccalauréat et la population disposant d'un diplôme d'études supérieures est surreprésentée.

La synthèse du diagnostic du territoire et les principaux enjeux figurent en [annexe 1](#).

1. La situation de vulnérabilité du territoire de la Vallée de la Dordogne Corrézienne

La nouvelle politique contractuelle de la Région apporte un soutien différencié en fonction du degré de vulnérabilité du territoire. Quatre domaines de vulnérabilité ont été définis au regard des compétences principales et ambitions régionales pour caractériser la situation relative des territoires :

- le revenu des ménages,
- l'emploi et le marché du travail,
- le niveau de formation de la population,
- la démographie et l'accessibilité aux services de la vie courante.

Trois niveaux de vulnérabilité ont été retenus : moins vulnérable, intermédiaire, plus vulnérable. Un indicateur synthétique calculé en fonction du nombre de domaines pour lesquels l'EPCI présente une vulnérabilité a classé les EPCI de la façon suivante :

- Communauté de communes Midi Corrézien : **moins vulnérable**,
- Communauté de communes Xaintrie Val'Dordogne : **situation intermédiaire**.

2. La stratégie de développement du territoire de la Vallée de la Dordogne Corrézienne

Pour prendre en compte les enjeux qui ressortent du diagnostic, le territoire a établi une stratégie en 2 axes :

1- Améliorer les facteurs d'attractivité pour favoriser le maintien de la population locale, l'accueil de nouveaux habitants et de touristes

Le développement touristique de la Vallée de la Dordogne Corrézienne a de véritables atouts qui lui offrent aujourd'hui un potentiel de captation de revenus élevé. La diversité et la qualité de son offre et sa structuration touristique lui confèrent une reconnaissance nationale voire internationale. Cependant la population est très vieillissante, cette tendance va s'accroître et impacter la population active et le renouvellement du tissu économique. L'attractivité actuelle du territoire lui permet globalement de maintenir le nombre d'habitants, toutefois, cette tendance est loin d'être homogène sur l'ensemble du territoire et de garantir le renouvellement de la population active. Elle demande donc à être améliorée. Les acteurs locaux, privés et publics, souhaitent ainsi renforcer les facteurs d'attractivité pour impulser un dynamisme démographique, porteur de développement pour l'ensemble du territoire.

- **Préserver et valoriser le patrimoine local** : cela permettra de conserver le cadre de vie et les ressources spécifiques constitutives de l'identité de la Vallée de la Dordogne Corrézienne sur laquelle s'appuie une offre touristique de qualité.
- **Anticiper le renouvellement de la population active en privilégiant l'insertion des jeunes dans les entreprises locales** : cela facilitera le maintien de l'emploi, des savoir-faire ainsi que la mise en réseau des acteurs économiques dans un contexte où le manque de structuration et d'efficacité de l'écosystème local ont pu contribuer à un manque de dynamisme économique (la forte perte d'emplois salariés, la faible création d'entreprises,...)
- **Adapter l'offre à la demande de logements pour répondre notamment à l'accueil de stagiaires et/ou de salariés, dont les saisonniers** : il s'agit de favoriser la rénovation de logements actuellement vacants et/ou vétustes, de limiter la précarité énergétique tout en valorisant l'attractivité de centres-bourgs.

- **Offrir de nouveaux services** : cela favorisera l'accès aux soins, à la culture et aux sports et la dynamisation des pôles de proximité du territoire, autant de facteurs clés de l'attractivité d'un territoire notamment en milieu rural. Proposer de nouveaux services implique également à réfléchir à la gestion durable des déplacements intra et interterritoriaux.

Projets clés : création de bureau d'accueil et d'information touristique de la Vallée de la Dordogne à Collonges-la-Rouge, travaux de préservation et de valorisation des Tours de Merle, construction du musée de Neandertal, création d'une maison de santé pluridisciplinaire à Saint-Privat, mise en place d'une Gestion Prévisionnelle des Emplois et des Compétences Territoriales (GPECT)...

2 – Rééquilibrer le modèle de développement économique et réduire l'évasion commerciale

En Vallée de la Dordogne Corrézienne, l'activité économique se concentre sur quelques secteurs concurrentiels et majoritairement sur l'économie touristique saisonnière, source principale des revenus captés par le territoire. La deuxième source de captation du territoire, se trouve dans les revenus pendulaires, importés par des actifs travaillant dans des territoires limitrophes, ce qui rend le territoire d'autant plus sous influence d'un environnement en mutation.

Les acteurs du territoire souhaitent réajuster le modèle économique en le diversifiant à partir des ressources locales et en valorisant son identité et ses savoir-faire. La volonté est également de limiter l'évasion commerciale et de favoriser la propension locale à consommer en répondant aux attentes des acteurs locaux, des consommateurs, de la population et des touristes.

Ce modèle de développement passera par un renforcement de la coordination des acteurs, le développement des synergies et de l'innovation permettant au territoire d'impulser l'émergence de filières locales et de saisir les opportunités de développement offertes par la transition énergétique, le tout, en confortant le tissu d'activités commerciales et artisanales offrant de services de proximité.

- **Soutenir les artisans et les commerçants du territoire** : cela permettra la reprise d'entreprise, l'innovation, le maintien de l'activité économique et de l'emploi.
- **Créer un écosystème local favorable au développement de filières locales (agriculture, forêt, économie sociale et solidaire...)** : cela permettra de structurer et valoriser des filières locales porteuses d'emplois et d'attractivité, de limiter la dépendance vis-à-vis de certains secteurs d'activités et des territoires voisins.
- **S'engager dans la transition énergétique** : cela permettra d'adopter des pratiques répondant aux enjeux de développement durable et de susciter de nouvelles coopérations entre des acteurs du territoire et d'assister les maîtres d'ouvrage.

Projets clés : soutien et promotion de l'agriculture, valorisation de la ressource forestière, accompagnement des acteurs locaux dans la transition énergétique...

Le présent contrat constitue le cadre de mise en cohérence sur le territoire de projet, des politiques sectorielles de la Région. A ce titre, il tient compte des actions contractualisées dans le cadre du SRDEII, tourisme, culture, etc.

Par ailleurs, parmi les projets présentés par le territoire dans le cadre du contrat de cohésion et de dynamisation, des financements européens pourraient être mobilisés via les Investissements Territoriaux Intégrés (ITI). En effet, les deux fonds européens structurels et d'investissements (FESI), que sont les Fonds européens de développement régional (Programme Opérationnel FEDER 2014-2020 Limousin) et le Fonds européen agricole pour le développement rural (Programme de Développement Rural du Limousin 2014-2020) pourraient intervenir sur des opérations répondant à la stratégie présentée ci-dessus.

Enfin, le territoire de la Vallée de la Dordogne Corrézienne bénéficie du programme LEADER 2014-2020 dont l'enveloppe financière s'élève à 1 812 579 €.

Une aide régionale aux actions proposées par le territoire est prévue pour l'ensemble de la durée de la programmation.

Le territoire de la Vallée de la Dordogne Corrézienne a été retenu à l'appel à projets régional Nouvelle Organisation Touristiques des Territoires (NOTT). Il a ainsi défini sa stratégie pour conforter ce territoire en tant que destination touristique d'excellence et mobilise une ingénierie dédiée à hauteur de 0.75 ETP financée à 30 % par la Région.

Article 1 : OBJET DU CONTRAT

Le présent **contrat de dynamisation et de cohésion** a pour objet de préciser les modalités du partenariat entre la Région et le territoire de la Vallée de la Dordogne Corrézienne.

Il rappelle les principaux objectifs et priorités poursuivis par le territoire de projet, et soutenus par la Région.

Il identifie les opérations nécessaires à la réalisation de ces objectifs.

Il fixe les conditions de mise en œuvre des opérations identifiées dans un **plan d'actions pluriannuel**, élaboré conjointement entre la Région et le territoire de projet.

Il prend en compte les actions conduites par la Région, dans l'exercice de ses domaines de compétences, et présentant un impact direct sur le développement du territoire de projet.

Il offre à l'ensemble des contractants une visibilité financière sur plusieurs exercices budgétaires pour mener à bien la stratégie de développement et d'attractivité du territoire de projet.

Le territoire de projet s'engage à poursuivre les objectifs décrits dans sa stratégie territoriale, et à mettre en œuvre pour ce faire les opérations décrites dans le plan d'actions.

La Région s'engage à soutenir les opérations inscrites dans le plan d'actions pluriannuel à travers la mobilisation de ses politiques sectorielles et contractuelles, dans la limite de ses disponibilités budgétaires fixées annuellement.

L'appui régional concerne :

- le **programme d'actions pluriannuel du territoire**, relevant des domaines de compétences régionales, qui sera accompagné par les politiques sectorielles ainsi que par des dispositifs d'appui spécifiques pour renforcer le tissu économique local et favoriser l'accès des habitants à un maillage de services de proximité ;
- **l'ingénierie du territoire**. La mobilisation d'une ingénierie performante est indispensable pour favoriser le développement des territoires. L'enjeu est de recréer, sur les territoires vulnérables, de la valeur ajoutée par le développement de l'innovation, des compétences et de l'entrepreneuriat. Les modalités du soutien de la Région à l'ingénierie du territoire de la Vallée de la Dordogne Corrézienne feront l'objet d'une convention ad hoc et d'un dialogue de gestion annualisé.

Les actions contractualisées s'inscrivent dans les axes stratégiques identifiés. Ces actions prévisionnelles seront soutenues financièrement par la Région sous réserve :

- qu'elles s'inscrivent dans les compétences reconnues à la Région,
- qu'elles remplissent les conditions définies dans les règlements régionaux, les Appels à Projets, les Appels à Manifestations d'Intérêt,
- des capacités de financement autorisées par le budget annuel de la Région.

S'agissant des opérations pour lesquelles des aides sont sollicitées au titre des programmes européens dont la Région est autorité de gestion, les montants inscrits dans le contrat ne sont qu'indicatifs et ne seront réputés définitifs qu'à l'issue du processus d'instruction et de sélection. L'éventuel refus de mobilisation des crédits européens n'entraîne aucune compensation par des crédits régionaux.

Article 2 : DUREE DU CONTRAT

Le présent contrat est conclu pour une durée de trois ans.

Les opérations du territoire identifiées dans le plan d'actions pluriannuel devront faire l'objet d'un début d'exécution, dans l'année qui suit la décision d'intervention, et d'un engagement financier de la Région avant la fin du contrat.

Article 3 : MODALITES DE MISE EN ŒUVRE DU CONTRAT

Les opérations concourant au développement et à l'attractivité du territoire de projet et sollicitant une aide régionale ont vocation à figurer dans le plan d'actions pluriannuel du présent contrat. Les montants inscrits dans le plan d'actions sont donnés à titre estimatif et prévisionnel.

Pour chaque opération, il appartiendra au maître d'ouvrage concerné d'adresser un dossier de demande de subvention aux services concernés de la Région.

Les décisions de financement des actions retenues seront prises, après instruction par la Région, par la Commission permanente, conformément aux procédures et règlements d'intervention en vigueur et sous réserve des disponibilités financières régionales.

Chaque opération financée fera l'objet d'une convention d'application ou d'un arrêté conclu entre la Région et le maître d'ouvrage bénéficiaire de l'aide régionale.

Article 4 : GOUVERNANCE DU CONTRAT

La gouvernance du présent Contrat sera assurée par un Comité de pilotage co-présidé par le Président de la Région (ou son représentant) et les représentants élus du territoire de projet. Ce comité sera mis en place dès la signature du contrat.

Le Comité de pilotage a vocation à se réunir au moins deux fois par an, pour piloter et suivre l'exécution du contrat, en assurer le suivi et l'évaluation. Espace de dialogue entre la Région et les acteurs du territoire, le comité de pilotage actualise de façon annuelle la liste des opérations prévues au Contrat et anticipe les évolutions de tous ordres du territoire de projet.

La composition de ce comité recherche une mixité de représentation élus/socio-professionnels et femmes/hommes. La Région sera attentive à la diversité et représentativité des acteurs selon la stratégie du contrat. La composition du Comité de pilotage pourra évoluer au gré des besoins identifiés au fil de l'eau.

Il sera proposé au CESER de désigner un(e) représentant(e) pour associer la société civile régionale à cette démarche contractuelle.

Article 5 : COMMUNICATION AUTOUR DU CONTRAT

Le territoire de projet et les maîtres d'ouvrage bénéficiaires s'engagent à assurer la publicité de la participation financière de la Région pour chacune des opérations soutenues.

Les modalités de communication seront définies pour chaque opération dans le cadre de la convention d'application financière idoine.

Le territoire de projet s'engage également à informer régulièrement les habitants via leurs supports d'informations (bulletins, site Internet, réseaux sociaux...) des grands projets et des principales actions de la Région (TER, Très haut débit, festivals,..) dont les informations seront fournies par la Région.

Dans le cadre de la démarche de marketing territorial que porte la Région Nouvelle-Aquitaine, les co-contractants pourront contribuer au projet d'attractivité régionale en s'inspirant des recommandations stratégiques qui pourront lui être proposées. Selon les besoins, ces recommandations pourront être intégrées dans les différents supports de communication en lien avec l'attractivité que le territoire pourra mettre en œuvre. Des projets collectifs pourront également être élaborés afin de favoriser le rayonnement de la Nouvelle-Aquitaine. En cas de lancement d'une démarche de marketing territorial sur leur territoire, les co-contractants prendront contact avec l'équipe dédiée au Conseil régional.

Article 6 : MODIFICATION DU CONTRAT

Pour permettre aux signataires du présent contrat de disposer d'une vision programmatique et budgétaire stable pendant la durée de la contractualisation, le plan d'actions pluriannuel du territoire présenté en annexe pourra faire l'objet d'une actualisation par le Comité de pilotage, sous réserve de s'inscrire en cohérence avec la présente stratégie.

Dans l'hypothèse où des changements seraient apportés au statut juridique des signataires de la présente convention (fusion d'EPCI, ...), la nouvelle entité juridique sera substituée de plein droit à l'ancienne structure signataire. Les cocontractants sont informés de la substitution de personne morale par la nouvelle entité juridique.

Article 7 : RESILIATION DU CONTRAT ET LITIGES

En cas de non-respect par l'une des parties des termes du présent contrat, celui-ci peut être résilié par la partie la plus diligente, à l'expiration d'un délai de 3 mois suivant l'envoi par cette dernière à la partie défaillante, d'une lettre exposant ses griefs, adressée en recommandé avec accusé réception valant mise en demeure.

En cas de contestation sur l'interprétation ou l'application de la présente convention, les parties s'engagent, préalablement à tout recours contentieux, à tenter de régler leur différend par voie de conciliation. Si dans le délai de trois mois à compter de l'envoi par la partie la plus diligente des motifs de la contestation aucun accord n'est trouvé, les parties ont la faculté de saisir le Tribunal administratif de Bordeaux de l'objet de leurs litiges.

Article 8 : EVALUATION ET BILAN DEFINITIF DU CONTRAT

Les modalités d'évaluation du contrat seront proposées par la Région dans le cadre de la gouvernance du contrat.

Les modalités d'évaluation de chaque opération seront définies dans le cadre de la convention d'application financière idoine.

A l'issue du contrat, il est prévu d'effectuer un bilan quantitatif et qualitatif, s'inscrivant dans une démarche plus globale d'évaluation de la politique contractuelle territoriale.

Le travail afférent à ce bilan définitif sera à la charge des services de la Région pour les actions conduites directement par la collectivité au bénéfice du territoire, et au territoire de projet pour les opérations conduites par des maîtres d'ouvrages locaux.

Fait à Bordeaux, le

En 4 exemplaires

Le Président
du Conseil Régional Nouvelle-Aquitaine

Le Président
du PETR Vallée de la Dordogne Corrézienne

Alain ROUSSET

Jean-Pierre LASSERRE

Le Président
de la Communauté de communes Midi
Corrézien

Le Président
de la Communauté de communes Xaintrie
Val'Dordogne

Alain SIMONET

Hubert ARRESTIER